

DÉPÔT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le rapport financier et le rapport des vérificateurs relatifs à l'exercice financier 2025 seront déposés à la séance ordinaire du conseil de ville qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2026, à compter de 17 h 00.

Donné à Matane, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate